

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

*Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire*

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	<b>15</b>
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	<b>11</b>

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à D. ARNOLD
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie
5. Location de la pêche
6. Convention de servitude relative à l'extension de l'enfouissement du réseau électrique avec ENEDIS
7. Achat de parcelles forestières
8. Motion de soutien au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
9. Divers
  - A. Maison du 37 Grand'rue
  - B. Prochaines dates à retenir
  - C. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Aurélie GEORGE comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 du 3 février 2023 :

- fixation du loyer du presbytère pour un montant annuel de 8 171 €.

### **POINT N° 4 – Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie (P.E.I.) pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les trois ans (ou un tiers des P.E.I. contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie,
- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- **donne** mandat au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Husseren-Wesserling sera partie prenante.

## **POINT N° 5 – Location de la pêche**

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 3, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente de la forêt communale de Husseren-Wesserling située sur le banc communal d'Urbès avec le transfert du lot de pêche de l'étang du Mahrel.

Par délibération du 24 septembre 2018, point n° 8, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un nouveau contrat de location de la pêche avec l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling pour le parcours de la Thur et le Rimbachrunz sur la propriété communale.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) propose aux différentes associations de pêche de récupérer la location du parcours de la Thur.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling a mis fin au contrat de location de la pêche. L'AAPPMA s'est donc proposée candidate pour la location et la gestion du parcours de la Thur.

L'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling souhaite cependant conserver la location du Rimbachrunz.

La Commune doit donner son accord et fixer le prix du loyer annuel.

Il convient donc d'établir deux nouveaux baux de pêche, un premier avec l'AAPPMA et un second avec l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling comme suit :

- le parcours de la Thur avec l'AAPPMA,
- le Rimbachrunz sur la propriété communale avec l'Amicale de Pêche.

Le montant du loyer proposé est de 350 € par an pour l'AAPPMA et 100 € par an pour l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention avec l'AAPPMA,
- **fixe** le montant du loyer annuel à 350 € avec l'AAPPMA,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec l'AAPPMA et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Renato MORI),

- **approuve** les termes de la convention avec l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling,
- **fixe** le montant du loyer annuel à 100 € avec l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling et tout document y afférent.

## **POINT N° 6 – Convention de servitude relative à l'extension de l'enfouissement du réseau électrique avec ENEDIS**

Par délibération du 20 juin 2016, point n° 7, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions de servitude avec ENEDIS et autorisé le Maire à les signer, pour des travaux d'enfouissement du réseau Haute Tension.

Dans le cadre de la reprise de ce projet d'extension du réseau souterrain, ENEDIS prévoit de poser, en complément, un câble souterrain d'une longueur d'environ 23 mètres sur une bande de 3 mètres de large, dans la rue des Mésanges, sur la parcelle cadastrée section AN n° 144.

Le bureau d'études BEREST est chargé par ENEDIS de ce projet.

Une convention de servitude est proposée pour le passage de canalisations électriques souterraines. En compensation des préjudices de toute nature, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'extension du réseau électrique souterrain,
- **approuve** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS,
- **autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

### **POINT N° 7 – Achat de parcelles forestières**

Dans le cadre de la veille VIGIFONCIER à laquelle a souscrit la Commune, nous avons été informés que deux propriétaires privés vendent des parcelles forestières sur notre ban communal. Il s'agit de parcelles de forêt attenantes à la forêt communale soumise au régime forestier.

En cas de vente d'une propriété classée en nature bois au cadastre et d'une superficie de moins de 4 hectares, la Commune bénéficie d'un droit de préférence et également du droit de préemption.

M. le Maire a pris attache auprès de l'ONF afin d'estimer la situation des terrains, la quantité et la qualité de bois de chaque parcelle.

#### **A) Langenbroecher**

Le premier propriétaire vend huit parcelles boisées cadastrées section A parcelles n° 393, 402, 403, 405, 406, 407, 412 et 413, d'une superficie totale de 1ha 30a 01ca, se situant au lieu-dit Langenbroecher, pour un montant de 5 000 € l'hectare, soit 6 500 €.

Selon l'ONF, les terrains ne possèdent pas de grandes possibilités d'exploitation et se situent sur des parties rocheuses.

Lors de la Commission Réunie du 13 février 2023, il a été proposé de ne pas acheter ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **décide** de ne pas user de son droit de préemption pour cette vente.

#### **B) Laengelbach und Blosenkopf**

Le deuxième propriétaire vend deux parcelles boisées cadastrées section A parcelles n° 670 et 671, d'une superficie totale de 95a 35ca, se situant au lieu-dit Laengelbach und Blosenkopf, pour un montant de 4 719 € l'hectare, soit 4 500 €.

Selon l'ONF, les parcelles sont bien exposées et possèdent de bonnes possibilités d'exploitation.

Lors de la Commission Réunie du 13 février 2023, il a été proposé d'acheter ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'user de son droit de préemption pour cette vente ;
- **décide** d'acquérir les deux parcelles forestières au prix de 4 500 € et de prendre en charge les frais d'honoraires du notaire ;
- **autorise** le Maire à signer tout document y afférent ;
- **demande** à l'ONF l'application au régime forestier à la date d'achat des terrains ;
- **prend note** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

## **POINT N° 8 – Motion de soutien au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

La Commune de Husseren-Wesserling adhère au dispositif du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur et souhaite, par la présente motion, intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens, ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse, que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui, les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et l'article 24 du Code de Procédure Pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...). Le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures. Il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite affirmer, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Emmanuelle HOLTZ),

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

## **POINT N° 9 – DIVERS**

### **A. Maison du 37 Grand'rue**

La maison du 37 Grand'rue située sur une parcelle de 8,5 ares est en très mauvais état. Tout est à refaire, du sous-sol à la toiture, même les fondations vers le rajout du bâtiment sont endommagées. Ces constats ont été faits par une architecte de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace). L'estimation pour la remise en état est d'environ 500 000 €.

Un agent immobilier a estimé le terrain et la maison à 60 000 €.

Trois options sont mises en avant :

#### **1) Vente de la maison :**

- inconvénient : proximité de la Maison Communale et non contrôle de l'usage des éventuels propriétaires.
- avantage : apport financier.

#### **2) Démolition de la maison (coût : 22 000 €) :**

Après démolition, la maison peut être remplacée par la création d'une jolie placette et de places de parking.

#### **3) Restauration de la maison :**

Coût trop élevé, ne pouvant être supporté par la commune. Une des solutions pour toucher des subventions est d'en faire un musée.

Lors de la Commission Réunie du 13 février 2023, le choix de la démolition a majoritairement été retenu.

Mme Denise ARNOLD rappelle que cette maison est une maison patrimoniale. Elle a pris attache auprès de M. Christian FUCHS de l'ASMA (Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne) qui se propose de la visiter.

### **B. Prochaines dates à retenir**

Commission Finances :        lundi 3 avril 2023 à 20 h 00

Conseil Municipal :            mardi 4 avril 2023 à 20 h 30

### **C. Interventions diverses**

Mme Denise ARNOLD intervient sur différents sujets concernant l'association Patrimoine et Emploi, dont elle est la Présidente, et qui ne sont pas du ressort du Conseil Municipal.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande où en est l'évolution du projet de réparation du corps de chauffe de la distillerie.

M. le Maire répond qu'un devis a été établi par l'entreprise GAERTNER de Ranspach.

Dans le souhait de déménager la distillerie dans le local situé à l'arrière de la mairie, un devis a été demandé pour la mise aux normes de l'installation électrique.

M. le Maire rappelle également que le conduit de cheminée de ce local est à refaire.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 40.**

La secrétaire de séance,  
Aurélie GEORGE

Le Maire,  
Romain NUCCELLI